



Andeys am lenore Royal Calaville de Chaudraignes Souffigne  
de la paroisie de temoias et apres nommez furent present  
Jean pelet journalier originaire du lieu de Deusse  
paroisie de Nathiaie demeurant de present au lieu de  
paroisie de maurines Annonparoisie.

Le Jean Grezes aussi journalier de la paroisie de temoias  
sa femme de luy autorisie demeurants au village de  
moussange paroisie de maurines, la sous leur  
authorite et permission agnis Grezes leur fille  
d'autre paroisie.

Lesquelles parties ont volontairement et de leur  
propre de faire mariage entre ledit Jean pelet  
et ladite agnis Grezes de luy en mariage lors que  
l'eglise, les solemnitez prescrites en paroisie par  
Ordonnance de l'ancien seigneur de luy par son  
Intendant; En faict de quel mariage l'ordonne  
et supprime des charges de luy ledit Jean Grezes  
la catholique soumise marier ou d'une et  
contente en son etat de future l'ordonne leur fille  
de l'ordonne de luy une vingt cinq livres pour luy  
unir lieu de son droit legitime par son etat  
marier faire une cinquante livres de luy  
par son etat de l'ordonne de luy une

la l'ordonne de luy future l'ordonne de luy  
contente en son etat de l'ordonne de luy  
luy faire des par l'ordonne Grezes son futur  
journalier du village de moussange de luy  
deux femmes de luy une vingt cinq livres de luy  
par le vingt livres de luy de luy par  
Grezes, catholique soumise que luy de luy



pendant les cinq dernières années domaniales  
futur époux plein pouvoir et puissance absolue  
futur époux en faire la reconnaissance et  
purement et son fournie toutes gratuitement  
charges variables, lequel futur époux  
à dire de l'adoption de l'acte futur époux  
comme ce qui sera à l'usage des termes  
et approuvés par le demeurant des parties  
donne et signé par tous et chacun des  
dits parents et amis pour et en vertu  
de l'acte et futur époux ou acquiesce  
avoir et partira de la curie d'écriture arriérée  
à l'usage de l'usage de l'usage futur époux  
avant l'acte futur époux en l'acte  
futur époux volontairement donné et  
futur époux acceptant sa demeure et  
habitation dans la maison du futur époux  
avec l'usage de toutes et de toutes  
la jouissance sur les jardins et  
futur époux au choix de l'acte futur époux  
qui aura eue jouissance pendant l'acte  
Cavains de l'usage de l'usage  
et de l'usage de l'usage de l'usage  
dits parents et amis pour et en vertu  
faire l'usage de l'usage de l'usage  
l'usage de l'usage de l'usage de l'usage  
ce par forme de marché de l'usage  
l'usage de l'usage de l'usage de l'usage  
l'usage de l'usage de l'usage de l'usage  
l'usage de l'usage de l'usage de l'usage  
l'usage de l'usage de l'usage de l'usage  
demeurant l'usage de l'usage de l'usage

autres parties contractantes ont déclaré  
 l'acquisition, figures de l'usage par  
 mis par une fois que le dit La Fosse  
 pour un mois de plus en un an  
 grezes greze

Pour  
 nous en soy

Contlé a chaudesaigues le trente un juillet 1704  
 et aueuzy le deux centième denier du gain de survie  
 en geraudan Colrat M. sept liures seize sols

M<sup>rs</sup>. Mariage de M<sup>r</sup>.  
 Jean de la Roche Magny  
 de la Roche Magny  
 le 24



